Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Sainte-Béatrix

Règlement numéro 526-2012
Règlement de zonage

Grilles - Version administrative

ATTENTION!!! Ces grilles d'usage et de spécifications sont un résumé administratif des normes incluses au règlement de zonage et de lotissement et n'ont pas de valeur légale.

À jour le 19 août 2020

Modifications incluses dans ce document :

Numéro du règlement	Description du règlement	Date d'entrée en vigueur
623-2019	Le règlement modifie la classe récréo-touristique d'hébergement	**18 mars 2020**
612-2018	Le règlement est modifié afin de permettre les tentes dômes dans la zone V1-305	**15 août 2019**
596-2017	Le règlement modifie les limites de la zone V1-316 et créer la zone RM2-205 et permettre l'usage Commerce d'entreposage intérieur et l'usage Commerce semi industriel sans nuisance.	**19 juillet 2017**
555-2013	Le règlement a pour objet de : Modifier les dispositions relatives aux projets récréotouristiques intégrés; Permettre les constructions en dômes dans certaines zones; Modifier l'article 3.1.1 du règlement de zonage afin de faire référence au règlement sur les usages conditionnels dans le tableau sur les usages autorisés par zone; Ajouter au règlement sur les usages conditionnels une section sur les habitations bifamiliales et trifamiliales.	**27 novembre 2013**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire				(*)	
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration	•				
	2. Hébergement	•				
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif	•				
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive	• (1)				
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)	•				
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)		• (3)	• (4)		
	3. Pâturage	•				
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Profondeur minimale (m)	6	6	6		
	Emprise au sol minimale (m^2)	45	45	45		
	Nombre d'étage maximal	2	2	2		
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2	2	2		
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	3	3	3		
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7	7	7		
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6		
	1ère marge latérale minimale (m)	2	2	2		
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15	15	15		
	Frontage minimal (m)		50	50		
	Profondeur minimale (m)		45	45		
	Superficie minimale (m^2)		6 500	10 000		

Zone

A1 (2)

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) Exclusivement de l'industrie extractive moyenne.

(2) A l'intérieur des zones A1-400, A1-401 et A1-402, sur une bande de deux cents (200) mètres de largeur (656 pieds), de part et d'autre des rangs Saint-Laurent, Saint-Vincent et Sainte-Cécile, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants.

(3) Établissement de production animale à l'exception des chenils.

(4) Chenils, ferme d'élevage de chiens, pensions pour chiens

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	• (2)				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration	•				
	2. Hébergement	•				
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif	•				
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)	•				
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère					
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)	•				
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage	•				
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3				
	Profondeur minimale (m)	6				
	Emprise au sol minimale (m^2)	45				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2				
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	3				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	1ère marge latérale minimale (m)	2				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

A2(1)

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) A l'intérieur des zones A2-406, A2-407 et A2-411, sur une bande de deux cents (200) mètres de largeur (656 pieds), de part et d'autre des rangs Saint-Laurent, Saint-Vincent et Sainte-Cécile, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants.

(2) Les constructions résidentielles sont permises seulement le long des routes existantes et aucune nouvelle rue n'est autorisée dans ces zones (art. 3.1.2).

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration	•				
	2. Hébergement	•				
	3. Socio-culturel	•				
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif	•				
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique	•				
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive	• (1)				
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)	•				
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage	•				
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3				
	Profondeur minimale (m)	6				
	Emprise au sol minimale (m^2)	45				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2				
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	3				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	1ère marge latérale minimale (m)	2				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

AT

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) Exclusivement de l'industrie extractive moyenne dans les zones AT-500, AT-501 et AT-502.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire					
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration		•			
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation		•			
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif		•			
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère		•			
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture		•			
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3	7,3			
	Profondeur minimale (m)	6	6			
	Emprise au sol minimale (m^2)	45	45			
	Nombre d'étage maximal	2	2			
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2	2			
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	1,5	1,5			
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7	7			
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6			
	1ère marge latérale minimale (m)	2	2			
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15	15			
	Frontage minimal (m)	50				
	Profondeur minimale (m)	80				
	Superficie minimale (m^2)	7 500				

Zone

CON(1)

Usages spécifiquement permis

(1) A l'intérieur de la zone CON-700, sur une bande de deux cents (200) mètres de largeur (656 pieds), de part et d'autre des rangs Saint-Laurent, Saint-Vincent et Sainte-Cécile, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire			• (*)		
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration		•			
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation		•			
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif		•			
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère		•			
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)		•			
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture		•			
	5. Foresterie		•			
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3	7,3			
	Profondeur minimale (m)	6	6			
	Emprise au sol minimale (m^2)	45	45			
	Nombre d'étage maximal	2	2			
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	3	3			
	Distanced'un autre bâtiment ou tout autre	3	3			
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7	7			
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6			
	1ère marge latérale minimale (m)	2	2			
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	10	10			
	Frontage minimal (m)	50				
	Profondeur minimale (m)	80				
	Superficie minimale (m^2)	7 500				

Zone

FV

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale					
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire			• (*)		
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation					
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)	•				
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)	•				
	3. Industrie (avec nuisance)	•				
	4. Industrie extractive		•			
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif					
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne	•				
	3. Utilité publique lourde	•				
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture					
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Emprise au sol minimale (m^2)					
	Nombre d'étage maximal	3	3			
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	3	3			
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	3	3			
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15	15			
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6			
	1ère marge latérale minimale (m)	3	3			
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	30	30			
	Frontage minimal (m)		50			
	Profondeur minimale (m)		160			
	Superficie minimale (m^2)		15 000			

Zone

I

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	•	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	•				
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)	•				
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré	•	•	•		
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire				• (*)	
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture					
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée		•			
	Groupée			•		
	Façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Profondeur minimale (m)	6	6	6		
	Emprise au sol minimale (m^2)	45	45	45		
	Nombre d'étage maximal	2	2	2		
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	1,5	1,5	1,5		
	Distanced'un autre bâtiment ou tout autre usagecomplémentaire	1,5	1,5	1,5		
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7	7	7		
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	1ère marge latérale minimale (m)	2	3	3		
	2e marge latérale minimale (m)	3				
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	40	40	40		
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

R

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement	•				
	3. Socio-culturel	•				
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif	•				
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique	•				
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture					
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3				
	Profondeur minimale (m)	6				
	Emprise au sol minimale (m^2)	45				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	3				
	Distanced'un autre bâtiment ou tout autre usagecomplémentaire	3				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	10				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	1ère marge latérale minimale (m)	3				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

REC

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale	•			• (*)	
	3. Habitation trifamiliale	• (*)				
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)	• (1)				
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré	•				
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		•			
	2. Commerce de restauration		•			
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement		•			
	5. Commerce relié à l'automobile		• (2)			
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance		• (1)			
	8. Commerce d'entreposage intérieur		• (3)			
	9. Commercial - Publicitaire			• (*)		
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement		•			
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation		•			
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage		•			
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif		•			
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère		•			
	2. Usage d'utilité publique moyenne		• (1)			
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture					
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée				•	
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3	7,3		7,3	
	Profondeur minimale (m)	6	6		6	
	Emprise au sol minimale (m^2)	45	45		45	
	Nombre d'étage maximal	2	2		2	
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	1,5	1,5		1,5	
	Distance d'un autre bâtiment outout autre usage complémentaire	1,5	1,5		1,5	
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	10	15		10	
	Marges					
	Avant minimale (m)	3	3		3	
	Arrière minimale (m)	3	3		3	
	1ère marge latérale minimale (m)	2	2		2	
	2e marge latérale minimale (m)	3	3		3	
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	45	45		45	
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

zone

RM1 (4)

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) Seulement dans la zone RM1-200.

(2) Seulement dans la zone RM1-200 et exclusivement les lave-auto selon les dispositions de l'article 3.1.2.

(3) Seulement dans la zone RM1-200 et selon les dispositions de l'article 3.1.2.

(4) A l'intérieur de la zone RM1-200, sur une bande de deux cents (200) mètres de largeur (656 pieds), de part et d'autre des rangs Saint-Laurent, Saint-Vincent et Sainte-Cécile, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants.

Amendements	
Numéro	**Date**
555-2013	**27/11/2013**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale	•			• (*)	
	3. Habitation trifamiliale	•				
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)	•				
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré	•				
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels		•			
	2. Commerce de restauration		•			
	3. Commerce d'hébergement		•			
	4. Commerce de divertissement		•			
	5. Commerce relié à l'automobile		•			
	6. Commerce extensif		•			
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					•(1)
	8. Commerce d'entreposage intérieur					•(1)
	9. Commercial - Publicitaire			• (*)		
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement		•			
	3. Socio-culturel		•			
	4. Conservation		•			
	5. Récréation de type extérieur intensif		•			
	6. Récréation de type extérieur extensif		•			
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique		•			
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)		•			
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)		•			
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage		•			
	2. Communautaire d'envergure		•			
	3. Communautaire récréatif		•			
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère		•			
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture					
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•	•			
	Jumelée				•	
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3	7,3		7,3	
	Profondeur minimale (m)	6	6		6	
	Emprise au sol minimale (m^2)	55	55		55	
	Nombre d'étage maximal	3	3		3	
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2	2		2	
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	1,5	1,5		1,5	
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7	15		7	
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6		7,6	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6		7,6	
	1ère marge latérale minimale (m)	4,6	4,6		4,6	
	2e marge latérale minimale (m)				4,6	
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	25	25		25	
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

RM2

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) Voir règlement 596-2017, créant la zone RM2-205

Amendements	
Numéro	**Date**
555-2013	**27/11/2013**
596-2017	**19/07/2017**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale			• (*)		
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•		•		
	Jumelée			•		
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3		7,3		
	Profondeur minimale (m)	6		6		
	Emprise au sol minimale (m^2)	45		45		
	Nombre d'étage maximal	2		2		
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	1,5		1,5		
	Distanced'un autre bâtiment ou tout autre usagecomplémentaire	1,5		1,5		
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7		7		
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6		7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6		7,6		
	1ère marge latérale minimale (m)	2		2		
	2e marge latérale minimale (m)			2		
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15		15		
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

RV

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**
555-2013	**27/11/2013**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré	•				
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration	•				
	2. Hébergement	•(2)				
	3. Socio-culturel	•				
	4. Conservation	•				
	5. Récréation de type extérieur intensif	•				
	6. Récréation de type extérieur extensif	•				
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique	•				
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3				
	Profondeur minimale (m)	6				
	Emprise au sol minimale (m^2)	45				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	2				
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	1,5				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	2				
	1ère marge latérale minimale (m)	2				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

V1 (1)

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) A l'intérieur des zones V1-300, V1-301, V1-302, V1-303 et sur une bande de deux cents (200) mètres de largeur (656 pieds), de part et d'autre des rangs Saint-Laurent, Saint-Vincent et Sainte-Cécile, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants.

(2) #623-2019Hébergement de la classe récréo-touristique (5 chambres et moins)
Au nord du Rang Sainte-Cécile dans la zone V1-302, V1-303, V1-307, V1-305, V1-306, V1-310, V1-311, V1-313, V1-314, V1-315, V1-316, V2-321, A1, A2, AT, REC.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale	•				
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile					
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration	•				
	2. Hébergement	•				
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation					
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique	•				
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif					
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	7,3				
	Profondeur minimale (m)	6				
	Emprise au sol minimale (m^2)	45				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	1,5				
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	1,5				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	1ère marge latérale minimale (m)	2				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

V2

Notes

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

Amendements	
Numéro	**Date**

Classes d' usage permises	**Résidentielles (art. 2.1.2)**					
	1. Habitation unifamiliale					
	2. Habitation bifamiliale					
	3. Habitation trifamiliale					
	4. Habitation multifamiliale (4 logements)					
	5. Maison mobile	•				
	6. Projet résidentiel intégré					
	Commerciales (art. 2.1.3)					
	1. Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					
	2. Commerce de restauration					
	3. Commerce d'hébergement					
	4. Commerce de divertissement					
	5. Commerce relié à l'automobile					
	6. Commerce extensif					
	7. Commerce semi-industriel sans nuisance					
	8. Commerce d'entreposage intérieur					
	9. Commercial - Publicitaire		• (*)			
	Récréo-touristiques (art. 2.1.4)					
	1. Restauration					
	2. Hébergement					
	3. Socio-culturel					
	4. Conservation					
	5. Récréation de type extérieur intensif					
	6. Récréation de type extérieur extensif					
	7. Projet intégré à vocation récréo-touristique					
	Industrielles (art. 2.1.5)					
	1. Industrie légère (sans nuisance)					
	2. Industrie moyenne (nuisance limitée)					
	3. Industrie (avec nuisance)					
	4. Industrie extractive					
	Communautaires (art. 2.1.6)					
	1. Communautaire de voisinage					
	2. Communautaire d'envergure					
	3. Communautaire récréatif	•				
	Utilités publiques (art. 2.1.7)					
	1. Usage d'utilité publique légère	•				
	2. Usage d'utilité publique moyenne					
	3. Utilité publique lourde					
	4. Utilité publique – Périmètre de protection					
	Agricoles (art. 2.1.8)					
	1. Culture (usages agricoles avec sol)					
	2. Élevage (usages agricoles sans sol)					
	3. Pâturage					
	4. Sylviculture	•				
	5. Foresterie					
Normes spécifiques	**Bâtiment principal**					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Groupée					
	Façade minimale (m)	15				
	Profondeur minimale (m)	3,7				
	Emprise au sol minimale (m^2)	55				
	Nombre d'étage maximal	1(1)				
	Bâtiments accessoires					
	Distance de toute limite de propriété	1,5				
	Distance d'un autre bâtiment ou tout autre usage complémentaire	1,5				
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	7				
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	1ère marge latérale minimale (m)	2				
	2e marge latérale minimale (m)					
	Lotissement (terrain)					
	Superficie d'occupation du sol maximale (%)	15				
	Frontage minimal (m)					
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie minimale (m^2)					

Zone

V3

Usages spécifiquement permis

(*) Voir le Règlement 535-2012 relatif aux usages conditionnels.

(1) Les murs de fondation d'une maison mobile ne doivent pas excéder le sol de plus d'un (1) mètre (3,3 pieds) de hauteur.

Amendements	
Numéro	**Date**